

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance ordinaire du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2023_007

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal et par conséquent du Conseil d'Administration. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2023 a été élaboré dans le contexte du rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté le 14 février 2023.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, cette proposition de budget est basée sur un maintien de toutes les activités.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, dès le budget primitif 2023.

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2022 avec un excédent de 92 747,74 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 37 725,68 €.

De ce fait, le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent net global de 130 473,42 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- 92 747,74 € en report au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 887 947,74 €.

Les recettes

Les participations des usagers pour le portage de repas à domicile sont en diminution de l'ordre de 5,5 K€, ce qui s'explique par 1200 repas en moins. En effet, à partir du mois d'avril 2022, on constate une diminution du nombre de repas commandés par les bénéficiaires du portage de repas à domicile. Pour mémoire, ce service a pris de l'ampleur quand le service restauration a produit les repas, et avec la crise sanitaire du Covid.

Les recettes pour les autres activités sont stables, tandis que les participations des seniors pour les voyages sont en diminution de 19 K€ du fait de la transformation d'un séjour à l'étranger ou en France (ex : Corse) par deux mini-séjours.

Les revenus des immeubles sont en baisse compte-tenu des logements mis à la location à ce jour, et sont répartis sur deux lignes de crédits : 70878 pour la partie « charges » et 752 pour la partie « loyers ».

Il n'est pas prévu d'évolution de tarifs pour l'ensemble des activités de l'Espace Seniors Louis Poizeaux.

Par ailleurs, la conférence des financeurs a été sollicitée pour l'activité de Qi Gong, aussi si une subvention était attribuée, elle figurerait parmi les recettes de fonctionnement.

Conformément à ce qui a été annoncé au Débat d'Orientation Budgétaire, compte-tenu de l'intégration des résultats de l'exercice précédent et de ce projet de budget, la subvention dite « d'équilibre » versée par la commune s'établit à 600 000€.

Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre est en diminution de près de 6,4 % et s'établit à 418 010 €.

Le poste "Achat d'études et prestations de services" est en baisse de 24 K€ et ce malgré une augmentation sur les repas à domicile afin d'intégrer les repas commandés en plus par la restauration pour assurer la production. Cette diminution s'explique donc sur un autre poste de dépense, essentiellement sur les voyages. En effet, le « grand » voyage en France ou à l'étranger est remplacé par deux mini-séjours.

Les honoraires sont également en diminution pour s'établir à 0€ (-5,7 K€), la mission d'analyse des besoins sociaux (ABS) ayant été intégralement payée en 2021 et 2022.

Enfin, les crédits pour les formations et la maintenance sont en diminution (-8,7 K€) compte-tenu du report de l'acquisition du logiciel de gestion de l'ensemble des compétences du CCAS.

Les fêtes et cérémonies sont sensiblement au même niveau qu'en 2022, avec notamment le maintien des crédits à l'identique pour les colis et pour le repas des seniors.

De même, les animations, activités et sorties destinées aux retraités de la ville, sont maintenues, et des partenariats sont développés lorsque cela est possible, avec le PRIF (Prévention retraite IDF) pour des actions de prévention gratuites, avec les Bords de Scène pour les séances de cinéma, et la médiathèque pour des après-midi lecture, avec les services municipaux (restauration, police municipale, enseignements artistiques notamment) et le CLIC.

A l'inverse, les dépenses d'énergie-électricité sont en augmentation afin de faire face à la hausse des tarifs.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions sur ce chapitre sont évaluées à 398 079 € et sont en augmentation de 7,10 %.

Les variations sur ce chapitre découlent de la prise en compte de l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'évolution du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), aux avancements d'échelon, aux effets reports dû à l'augmentation successive du SMIC ou de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale (FPT) en 2022 et à la revalorisation des fonctionnaires de la catégorie B et C suite aux reclassements indiciaires de 2022.

Le remplacement de deux agents partant en retraite est intégré, avec une période en doublon, pour maintenir les services à destination des seniors pendant les congés qui précèdent les départs à la retraite.

Par ailleurs, la mise en application du complément de traitement indiciaire (CTI) issue de la loi Ségur entraîne une augmentation de la masse salariale pour 2023.

De plus, la cotisation pour l'assurance du personnel est une nouvelle fois à la hausse cette année.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

L'analyse des demandes de subventions des associations conduit à l'inscription de crédits pour 13 600 €, auxquels vient s'ajouter en réserve la somme de 1 000 € non affectée. En effet, cette somme pourra être attribuée aux associations au cours de l'année par le biais de délibérations du conseil d'administration, tel est le cas pour le Téléthon en fin d'année.

Le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement sont intégrés sur ce chapitre, ainsi que la participation pour le Syndicat des Personnes Handicapées du Val d'Orge dont le montant par habitant sera réduit de moitié conformément à la délibération prise par le SIVU.

Enfin, les sommes allouées aux aides financières sont en diminution sans que cela n'impacte les administrés (compte-tenu du réalisé des années précédentes). Les aides sociales facultatives sont toujours sollicitées en dernier lieu, les travailleurs sociaux saisissent les fonds liés aux problématiques rencontrées et exposées dans leurs évaluations (Fonds Solidarité Énergie, Syndicat des personnes handicapées, ...).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

A l'instar des années précédentes, une enveloppe qui permet de rembourser les voyages aux seniors contraints d'annuler leurs inscriptions, et de pallier les éventuelles pénalités qui pourraient découler de l'annulation des activités, sorties, voyages et repas des seniors pour lesquelles le CCAS se serait engagé (marchés publics signés, devis acceptés), est prévue.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à 38 539,68 € et se composent comme suit :

Dotations aux amortissement	814,00 €
-----------------------------	----------

Excédent d'investissement reporté 37 725,68 €

Les dépenses

Des crédits à hauteur de 37 539,68 €, pouvant servir au réaménagement des bureaux du CCAS après travaux et à compléter les équipements de l'Espace Seniors, sont inscrits sur les comptes 2184 et 2188 – Mobilier et autres immobilisations corporelles.

L'acquisition d'un logiciel de gestion de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS est reportée. En effet, le déménagement du service en vue de travaux d'accessibilité, ainsi que la réorganisation du service avec le départ de deux agents à la retraite et leur remplacement, ne permet pas d'envisager de choisir et de se former à un nouveau logiciel en 2023.

Par ailleurs, une somme de 1 000 € est prévue sur le compte 165 – Dépôts et cautionnements en cas de remboursement des cautions versées par les locataires de la résidence Louis Poizeaux à leur entrée.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023, présenté lors de la séance du conseil d'administration du 14 février 2023,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

VOTE le Budget Primitif 2023 du CCAS s'élevant à la somme de :

- 887 947,74 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement,
- 38 539,68 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 4 avril 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.